

MONTECRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 26 Janvier 2023

L'an 2023 et le 26 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent,
M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie,
M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme PARODAT Sandra

Absents excusés : Mme CERNON Catherine, Mme LEROY Sandra donne procuration à Mme DAVESNE Sylvie, Mme CHAMBON Marion donne procuration à M. GERMAIN Alain, M. DÉGÉ Christophe, Mme DRÉAN Évelyne

Absents : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Observation : Mme DRÉAN Évelyne a donné procuration à Mme CERNON Catherine. En l'absence de cette dernière, cette procuration n'a pas pu être prise en compte.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8
- Votants : 10

Date de la convocation : 18/01/2023

Date d'affichage : 18/01/2023

Objet des délibérations

Achat de l'ancienne boulangerie de Montcresson : acquisition des parcelles E 640 et E895 (délibération n° 2023 01) : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération 2022_43 du 17 novembre 2022 approuvant l'achat des locaux de l'ancienne boulangerie situés sur la parcelle E 640

Considérant que la parcelle E895 attenante à la parcelle E640 sur laquelle est implanté la boulangerie fait partie du lot mis en vente par les consorts Deroin ; Considérant que l'achat de la parcelle E895 n'a pas été approuvé par le conseil municipal ; A la demande du notaire, Maître PERROCHON, notaire à Chatillon-Coligny en charge de cette vente, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'acquiescer auprès des Consorts DEROIN pour un montant s'élevant à 90 000€ net vendeur plus les frais d'acte les parcelles E 640 et E 895

Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'indisponibilité à signer tous les documents en lien avec cette affaire

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration, et des travaux d'étanchéification du réseau (délibération n° 2023 02) : Vu le code général des collectivités territoriales ; M. CLARISSE Laurent, adjoint au maire en charge de l'assainissement collectif, expose : l'étude diagnostique de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif préconise : Des travaux de mise aux normes de la station, Des travaux d'étanchéité sur le réseau ; Le maître d'œuvre (SAFEGE) a proposé de suivre les priorités établies par l'étude diagnostique à savoir :

1°) Mise aux normes station d'épuration : plateforme d'accès pour tamis rotatif, canalisation (tous les réseaux modification : du refoulement bassin d'aération, réseau pour lavage ballon eau froide eau chaude : réseau électrique et communication) ; Démolition des ouvrages abandonnés, équipements électromécanique (débitmètre électromécanique entrée de station, détection de surverse, pose d'un tamis rotatif, ballon d'eau chaude avec installation du lavage tamis, installation d'un coffret pour raccordement et automatisme des nouveaux équipements- pompage, débitmètre, tamis, compacteur, chauffe-eau)

2°) réhabilitation d'une partie réseau d'assainissement par chemisage rue des Vignes chemin du canal et Place de la Bonne Dame, à l'Orme au Muet et la mairie/écoles (travaux en tranchée fermés)

3°) Pose de boîtes de branchement

4°) Contrôle de du travail exécuté

Un appel d'offre a été lancé afin déterminer le montant exact des travaux, le maître d'œuvre SAFEGE a rendu un rapport d'analyse des offres que la commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée à valider en date du 17 janvier 2022

En conséquence, sur Proposition de M. CLARISSE Laurent, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de réhabilitation dès la station d'épuration et d'une partie du réseau de l'assainissement collectif, tel que décrit,

S'engage à réaliser les travaux dans le respect des préconisations de l'étude diagnostique et de la charte qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Approuve les montants des travaux suivants résultant du marché Public à Procédure Adaptée

Lot 1 réhabilitation de la station : 164 500 € HT

Lot 2 : réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement par chemisage

(travaux en tranchée fermés) : 55 806 € HT

Lot 3 : Pose de boîtes de branchement : 17 420 € HT

Lot 4 : contrôle des réseaux et de compactage : 6 133.90 € HT

Sollicite une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie afin de financer ces travaux

Autorise le Maire, ou l'adjoint au maire en charge du service de l'assainissement collectif à signer tous les documents inhérents à cette demande de subvention

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Approbation du projet d'agrandissement du restaurant scolaire (délibération n° 2023 03) : Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire expose que le restaurant scolaire doit être agrandi afin de faire face à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire (plus 20 enfants pour l'année scolaire 2022/2023) tout en maintenant une bonne qualité d'accueil sur le temps du repas. Cette extension doit aussi permettre la création de toilettes, actuellement absentes, ce qui n'est pas sans poser problème (sortie du bâtiment, traversée de la cour pour avoir accès aux toilettes maternelles). En ce qui concerne le service, la circulation des charriots sera améliorée et en cas de crise sanitaire, le respect des distanciations pourra être maintenu. Ce projet a été abordé plusieurs fois lors des réunions de commissions finances et travaux avec proposition des différents plans établis par l'architecte. Devant le contexte économique compliqué, les commissions « finances » et « travaux » ont opté pour le scénario a minima qui permet de répondre aux objectifs fixés sans trop impacter les investissements futurs (réunion du 24 octobre 2022). La décision de réaliser ou non cette opération (lancement du Marché à procédure Adaptée) est conditionnée par l'obtention des subventions sollicitées (département et état par la DETR/DSIL)

Sur proposition de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le projet d'agrandissement du restaurant scolaire (salle de restauration élémentaire), tel que présenté et arbitré par les commissions « finances » et « travaux » réunies ensemble le 24 octobre 2022, pour un montant estimé s'élevant à 364 449 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Détermination des frais d'écolage pour les enfants des communes de Solterre, Cortrat et Villemandeur (délibération n° 2023 04) : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le récapitulatif des frais mentionnés au tableau joint ; Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Acte les participations suivantes :

Participation pour un élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 : 598.77 €

Participation pour un élève scolarisé en école maternelle : 1 861.33 €

Participation pour un élève fréquentant le restaurant scolaire : 544.43 €

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Opposition au projet éolien de Cortrat-Total Énergie (délibération n° 2023 05) : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du 358/2009 du 17 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal de Montcresson rejette le projet de la zone de développement de l'éolien telle que proposée par les Communautés de Communes du Canton de Lorris et de Chatillon Coligny, Vu la délibération 2021_34 du 05/10/2021 actant le rejet du projet du Parc éolien de Cortrat, Considérant l'étude d'impact écologique transmis par Total Énergie concernant l'implantation du Parc éolien de Cortrat transmis le 29 décembre 2022 et communiqué aux membres du conseil municipal le 9 janvier 2023, Considérant l'absence de zonage éolien dans les PLU actuellement en vigueur et dans le futur PLUI, Sur présentation de Monsieur le Maire Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'oppose au projet éolien de Cortrat Total Énergie

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS suit à démission (délibération n° 2023_06) :

Vu les articles L.123-4 à L 123-9 et R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles, Vu la délibération 2020_15 du 23 mai 2020 portant à cinq le nombre des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS ; Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. HECKLI Alain, M. BESSE Gérard, membre du CCAS, a été élu Vice-Président et qu'en conséquence il ne reste que quatre conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS au lieu des cinq prévus. Il convient donc de désigner un conseiller municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ; Considérant la candidature de : Mme CHAMBON Marion, adjointe au maire

Monsieur le Maire préside et veille à la régularité du scrutin,

Le conseil municipal élit :

Mme CHAMBON Marion, adjointe au maire (10 voix) représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Montcresson

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Décision du maire

DECISION N° D2023_01 : Financement de l'agrandissement de l'agrandissement du restaurant scolaire (salle de restauration élémentaire), Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2022_06 en date du 11 janvier 2022 portant délégation au maire de des instructions et demandes de subventions auprès de tout organisme financeur quel qu'il soit, pour le budget communal et le budget annexe de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2023_03 approuvant le projet d'agrandissement du restaurant scolaire (salle de restauration élémentaire)

DECIDE

- d'adopter le plan de financement de l'agrandissement du restaurant scolaire, tel que présenté ci-dessous(en euros)

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | |
|------------------|---------|-----------|-----------------|---------|
| Travaux | 306 484 | 367 780.8 | Etat | 182 224 |
| Maîtrise d'œuvre | 57 965 | 69 558 | Région | |
| | | | Département | 109 335 |
| | | | Autres | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 72 890 |
| Total | 364 449 | 437 338.8 | Total | 364 449 |

- de solliciter une subvention de 182 224€ auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.

Vu pour affichage le 27/01/2023 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 27/01/2023

Le Maire Alain GERMAIN

